

Technicien supérieur de l'environnement

Questions biodiversité et écosystèmes

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : Technicien supérieur de l'environnement 2024

Veuillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

 FFMA FTH BEQuestion n°1 :

La pratique de l'écobuage qui consiste à brûler des végétaux sur pied pour permettre un développement de l'herbe, une disposition des jeunes ligneux, et une fertilisation des sols est aujourd'hui remise en question.

Les porteurs, le plus souvent comme allié à une forte production fourragère permettant de lutter contre l'embroussaillage lié à la désertification de nos campagnes et permettent d'accompagner le retour à la tene actuel d'élevés sur notre territoire.

L'écobuage permet de compléter l'action des troupeaux en montagne et permet d'éviter le recours aux débroussaillages manuels et aux produits phytocides.

D'un point de vue écologique, l'écobuage permet favorise le maintien de landes de l'étage montagnard prise par des porceaux de montagne patrimoniaux tels que le faucon pèlerin, le pic juvénile icordien, le merle bleu et d'autres rapaces d'intérêt communautaire. Il favorise le développement d'une végétation hétérogène sachant que les lignes tendent à une simplification de leur strates et issues dans le temps, ~~la de dominax~~ tendant à un appauvrissement de la biodiversité dans le temps. Le retour des espèces après l'utilisation du feu maîtrisé peut être rapide pour les oiseaux.

1.1.6

et il ~~de~~ la biodiversité de diptères et coléoptères semble s'accroître à court et moyen termes.

Toutefois cette pratique reste décriée car même si elle s'accompagne de bienfaits évidents pour l'activité pastorale, les effets à long terme ne sont pas toujours favorables pour la biodiversité et pour l'homme.

Tout d'abord, l'éclairage permet l'hétérogénéisation de la flore, mais ce faisant il déstabilise aussi tout l'écosystème et encourage le développement de nouvelles espèces dont les invasives. L'impact sur les ligneux ~~de~~, arbustes est avéré, mais il affecte aussi les herbages de haut jet et peut fragiliser les chênes lièges et pubescents qui tiennent un rôle prépondérant dans la lutte contre l'érosion, et le ruissellement, la fréquence du recours à l'éclairage entraîne aussi une dégradation de la qualité et de la diversité bactérienne qui est indispensable à la ~~de~~ création de sol et au processus de décomposition.

Enfin dans le contexte actuel de lutte contre les émissions de dioxyde de carbone et méthane, l'utilisation de l'éclairage apparaît comme un anachorisme touchant directement l'homme.

Indirectement, car il participe aux émissions globales de dioxyde mais aussi également par la ~~de~~ libération d'aérosols de suie et de goudron.

D'autres composés liés hydrocarbures se retrouvent aussi dans l'atmosphère dont les molécules seraient néfastes à l'homme et pourraient endommager l'ADN. D'un point de vue touristique, ~~il~~ transforme les paysages qui paraissent repoussant. ~~l'éclairage~~

Question 2.

Afin de prévenir les impacts sur l'environnement et les activités humaines la pratique de l'écochage est encadrée par des arrêtés préfectoraux permettant aux Directions départementales des Territoires de

spécifier les prescriptions propres à chaque département. Dans les Hautes Pyrénées par exemple un arrêté réglemente la pratique différemment selon si le territoire est doté de commission locale d'écochage.

Dans tous les cas pour ce territoire, il ne sera permis que du mois de novembre au printemps.

Au relais favorisé par les Hautes Pyrénées, territoire rural moins soumis aux risques d'incendie est celui de la commune avec des demandes adressées aux maires qui valideront pour l'ensemble de la période autorisée, et fourniront des précisions de la commission locale sans commission locale la demande et l'autorisation délivrée seront plus ciblées dans un temps imparti de 10 jours.

La situation des Alpes de Haute Provence est tout autre avec une réglementation préfectorale assortie de précisions des heures légales sont énoncées. Un calendrier doit être respecté avec une première sollicitation en mairie puis transmission à la DDT du 15 octobre au 15 nov.

Dans la période la plus sensible du 15 mars au 31 mai, la pratique de l'écochage ne sera possible qu'après dérogation.

De nombreuses prescriptions figurent à la fin de l'arrêté préfectoral. dont l'absence de vent, présence constante d'une personne, conditions atmosphériques favorables et également aux pompier, gendarmes, et police.

Question 3 :

Une co-razine est une mise en commun de moyens dans le cadre d'une enquête judiciaire. La co-razine est décidée par le Procureur de la République* elle vise à assurer un maximum d'efficacité à l'enquête en cours en permettant d'utiliser au mieux les prérogatives et les connaissances de chaque corps de l'État sollicité. Chaque établissement, corps de police, reste cependant strictement dans les limites de ses compétences. C'est néanmoins la mise en commun de ces moyens qui permet d'aboutir à la conclusion d'une enquête.

Dans le cadre d'une enquête en cours en co-razine avec les Parcs nationaux, les inspecteurs de l'environnement resteront fidèles aux codes de l'environnement au code forestier, au code pénal (certains articles) et enfin pénal et code rural. Une enquête se limitera dans tout les cas à une enquête préliminaire sous moyen de coercition. Seule une co-razine avec les ~~services~~ services de gendarmerie et police permet d'utiliser la coercition; nous sommes alors dans ~~un~~ le cadre d'une enquête de flagrance pour laquelle les I. Environnement ne ~~sont~~ peuvent toujours pas sortir de leur compétence.

Question n° 4

En premier lieu, une fois sur site nous procédons à la caractérisation de l'impact. Nous cherchons à déterminer la source de l'éclaboussure, relevons les parcelles afin de faire le lien avec

* ou le juge d'instruction après commission rogatoire

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : Technicien supérieur de l'environnement 2024

Veuillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

 FFMA FTH BE

le propriétaire et l'exploitant.
 Nous prouvons si la prise de clichés mettant en évidence des atteintes à l'air de Vautour Joné.
 Nous relevons l'identité de l'exploitant des parcelles.
 Nous prenons contact ensuite avec le Procureur de la République territorialement compétent. Il s'agit d'un délit de destruction d'espèce protégée, le Procureur tient à être informé en premier lieu.
 Nous ne manquons pas de signaler que cette destruction a pour origine la pratique de l'écobuage et donc le lien avec l'activité pastorale dans le contexte actuel et rappelons l'arrêté préfectoral encadrant l'utilisation de l'écobuage dont la préconisation de une interdiction si le vent dépasse les 40 km/h.
 Nous signalons ensuite notre appel et nos constatations auprès de notre chef de service.
 L'article 415-3 du code de l'environnement reprend bien toute les atteintes et même les tentatives de destruction d'espèces protégées de caractère volontaire. L'élément moral semble ici constitué car l'éleveur avait connaissance de la présence d'une aire de Vautour fauve et du statut protégé de l'espèce qui figure d'ailleurs sur la liste rouge des oiseaux de France.
 Nous prenons donc ensuite l'audition de notre collègue pour mettre en avant l'élément moral et le respect scrupuleux dont aurait dû

faire preuve d'iterum loci de son ichuage.
Ensuite nous prenons contact avec mairie et
DDT afin de vérifier si toutes les démarches
ont été suivies avant l'ichuage. Notamment si
la demande de dérogation a été effectuée après
le 16 mars, le non respect de cette prescription
constituerait un élément à charge.

Enfin nous consultons les données météorologiques
de la station météorologique la plus proche afin
de caractériser le non respect de la prescription
lié à la force du vent qui ne peut excéder 40 km/h.

La qualification développée sera s'il n'a pas
effectué de demande de dérogation de

- Délit de destruction involontaire par incendie par...
manquement à une obligation de recensement

Si il a effectivement une dérogation :

le C4 sera reprise pour le non respect de
la prescription vent.

Dans tous les cas le délit de destruction illicite d'
un œuf de l'autour mâle sur la commune
de sur le territoire du Parc National
de Y en date du sera relevé pour
cette atteinte à l'abri d'une espèce et protégée
et ses œufs.
destruction de ses.

